



MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 39

Présents : 30

Séance du mercredi 18 juin 2025

Le dix huit juin deux mille vingt cinq à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur VIALATTE Jean-Sébastien, Député honoraire, Maire,.

Sous la présidence de Madame ROSTAGNO pour les affaires n°4-5-6-7.

Etaient Présents : Monsieur VIALATTE, Madame ROSTAGNO, Monsieur MULE, Docteur GUILLAUME, Maître VIDAL, Maître KUNTZ, Monsieur PEREZ, Madame QUIN, Monsieur MAS SAINT GUIRAL, Madame CASAGRANDE, Madame SCHELL, Docteur MARGUERITTE, Madame ANDRIEUX, Monsieur FABRE, Monsieur COURIOL, Madame ESPINASSE, Monsieur TONELLI, Madame BROTONS, Docteur ROURE, Monsieur PERRIER, Madame LEGHEDDAR, Madame ANTONINI, Madame CASSAR, Madame THIRY, Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO, Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

Procurations : Monsieur André MERCHEYER à Madame Linda SCHELL, Madame Aurélie CHAMOIX à Madame Afida LEGHEDDAR, Madame Christiane GIORDANO à Monsieur Denis PERRIER, Monsieur Jean-Luc BENVENUTTO à Monsieur Franck COURIOL, Monsieur Jean-Philippe PASTOR à Madame Béatrice BROTONS, Monsieur Grégory LO MONACO à Madame Dominique ANTONINI, Madame Emilie PERAIRA à Monsieur Gilles BALDACCHINO.

Absents : Monsieur GARCIA, Madame BERGEOT-PENNACCHIO.

Sorti de Monsieur VIALATTE à l'affaire n°4 de l'ordre du jour.

Retour de Monsieur VIALATTE à l'affaire n°8 de l'ordre du jour.

Excusés :

Secrétaire de Séance : Monsieur COURIOL

Clôture de la Séance : 18h30



AFFAIRE N°1

DELIBERATION N°16842

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE EN DATE
DU 23 AVRIL 2025**

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO revient sur la fin du dernier conseil municipal et ajoute comprendre que Monsieur Le Maire était fatigué la dernière fois et que ses mots ont dépassé sa pensée. Il ajoute que ses intentions n'étaient sans doute pas de les menacer en leur disant qu'il fallait qu' « ils y aillent molo sinon nous allions vous trouver ». Il espère que tout s'est calmé depuis ce jour là et espère que Monsieur Le Maire ne va pas se rabaisser au comportement de l'extrême gauche qui ne fait que menacer et insulter les élus. Il ajoute que si Monsieur Le Maire souhaite s'excuser, ils accepteraient volontiers ses excuses.

Maître COMANI revient sur le débat de la résiliation de la convention concernant les crèches associatives et demande si la commune envisageait une action en responsabilité contre le bénéficiaire ?

Monsieur Le Maire ajoute que nous sommes entrain de commenter le compte rendu du procès verbal, cette question pourra être posée au moment des questions diverses.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES
VALABLEMENT EXPRIMÉS**

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

D'ADOPTER Le dit procès verbal

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°2

DELIBERATION N°16843

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

**PRÉSENTATION DU COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE DU 15-07-2020 ET CE DEPUIS LE 23 AVRIL 2025**

Après lecture de ce rapport,

Maître COMANI revient sur la décision 83 attribué au CCAS

Monsieur PEREZ précise qu'il s'agit d'une décision du CCAS qui figure dans le compte rendu du Conseil d'Administration du CCAS qui a été publié et ajoute ne pas se souvenir de l'objet de cette dernière.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'affaire relevant du CCAS et non du Conseil Municipal.

Maître COMANI revient sur le fait que Monsieur Le Maire avait accepté leur présence aux réunions du CCAS et aucune invitation ne leur est parvenue.

Monsieur Le Maire en prend acte et informe que Monsieur PEREZ les convoquera au prochain conseil d'administration en auditeur libre.

Maître COMANI revient sur la décision 88 du 10 avril 2025 concernant le marché de service sur la distribution du journal municipal et souhaite des explications sur ce marché de service.

Monsieur Le Maire précise que cela fait 30 ans que cela existe et nous relançons chaque année un marché. Ce journal arrive dans les boîtes aux lettres et pour ce faire il faut une

société de service qui le distribue, cela est probablement la même chose pour toutes les communes de France.

Maître COMANI ajoute que certains six fournisseurs indiquent sur les réseaux sociaux ne pas recevoir le journal municipal.

Monsieur Le Maire précise que c'est tout à fait possible, mais ce journal est disponible dans les boulangeries, les tabacs et un certain nombre de commerces... Il n'y a donc aucun problème pour s'en procurer. Mais il ajoute que si les gens ne le reçoivent pas régulièrement, ce n'est pas accidentel, il faut nous le faire remonter afin que nous rappelons à la société que certaines rues n'ont pas été distribuées.

Maître COMANI revient sur la décision 116 du 12 juillet 2025 concernant la requête devant le tribunal administratif de Toulon pour le *BILBAO CAFE* contre la commune et souhaite en savoir plus.

Monsieur Le Maire précise que le *BILBAO* a été fermé car les conditions de sécurité n'étaient pas respectées et la commission de sécurité a émis un avis défavorable à l'exploitation de l'établissement recevant du public, du fait de l'absence de coupure automatique de la sonorisation qui est obligatoire ; du fait également que des issues de secours verrouillées ... Il précise que si le juge décide que cela peut être ouvert ; ce ne sera plus sa responsabilité mais celle du juge. Il ajoute être très strict aujourd'hui en contrôlant tous les établissements qui accueillent du public.

Maître COMANI revient sur la décision 133 du 23 mai 2025 concernant la mise à disposition de la piscine pour l'association CEDEOS 83 et demande plus d'information sur l'utilisation de la piscine notamment les horaires et les jours car nous allons délibérer plus tard dans le conseil sur l'attribution à l'AS cachalots cet été.

Monsieur Le Maire précise que nous avons mis à disposition du comité olympique 83 la piscine avec un planning qui a été réalisé en coordination avec le responsable de la piscine et coordinatrice pédagogique de cette institution.

Maître COMANI demande si nous n'avons pas les horaires ?

Monsieur Le Maire ajoute qu'il lui communiquera par mail les horaires sans problème.

Madame CALABRESE revient sur la décision 128 concernant la gestion d'un établissement d'accueil pour les jeunes enfants de 0 à 4 ans signée avec l'ODELVAR et demande s'il s'agit d'un établissement d'accueil qui remplace la Maison Bleue ?

Monsieur Le Maire confirme que c'est ce qui remplace la Maison Bleue et précise que nous avons résilié le contrat de cette dernière pour insuffisance et afin de maintenir la continuité du service public, nous n'avons pas le temps de relancer une DSP et nous sommes donc passé par un marché ; nous avons eu plusieurs réponses et celle jugée satisfaisante c'est celle de l'ODELVAR

Madame CALABRESE demande pour quel établissement c'est ?

Monsieur Le Maire précise que c'est pour les 3 établissements ; « Frimousse » « petit matin » et « sucre d'orge ». Il ajoute que nous allons relancer la DSP pour l'année prochaine et nous avons réalisé également des consultations pour refaire les terrasses ; dans la précédente DSP nous avons mis des travaux à la charge des délégataires là nous avons choisi de les réaliser nous même dans des délais plus rapides.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°3

DELIBERATION N°16844

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX
5 abstentions: Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur
BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA.
2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

D'AUTORISER Que les comptes de gestion du budget principal de la ville, du budget annexe des ports, du budget annexe des transports ainsi que du budget annexe des pompes funèbres dressés pour l'exercice 2024 par La Comptable Publique, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°4

DELIBERATION N°16845

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur Le Maire sort pour la présentation des comptes administratifs.

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX
7 contre : Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur
BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA, Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE :

D'APPROUVER La présentation faite du compte administratif 2024 telle que développée dans le document budgétaire annexé,

D'ARRETER Les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-annexé.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°5

DELIBERATION N°16846

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE DES PORTS

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

5 abstentions: Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur
BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA.

2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE :

D'APPROUVER La présentation faite du compte administratif 2024 telle que développée dans le document budgétaire annexé.

DE CONSTATER Les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice 2024 et au fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire des différents comptes.

D'ARRETER Les résultats définitifs.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°6

DELIBERATION N°16847

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

5 abstentions: Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA.

2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE :

D'APPROUVER La présentation faite du compte administratif 2024 telle que développée dans le document budgétaire annexé.

DE CONSTATER Les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice 2024 et au fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire des différents comptes.

D'ARRETER Les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-annexé.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°7

DELIBERATION N°16848

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

7 abstentions : Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA, Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

D'APPROUVER La présentation faite du compte administratif 2024 telle que développée dans le document budgétaire annexé.

DE CONSTATER Les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice 2024 et au fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire des différents comptes.

D'ARRETER Les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-annexé.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°8

DELIBERATION N°16849

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire rentre.

Madame ROSTAGNO précise à Monsieur Le Maire que pour son 30ème budget, sa majorité l'a adopté à l'unanimité et que l'opposition s'est soit abstenue ou voté contre.

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

7 abstentions : Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA, Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE :

D'APPROUVER Les résultats du compte administratif 2024 au budget principal de la Ville ainsi qu'il suit :

Couverture du déficit d'investissement, compte 1068 Réserves	7 386 564,43
--	--------------

Le déficit d'investissement au compte 001	12 820 132,74
L'excédent de fonctionnement au compte 002	9 738 133,45

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°9

DELIBERATION N°16850

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE DES PORTS

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

7 abstentions : Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA, Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

D'AFFECTER Les résultats du Compte Administratif 2024 du Budget Annexe des Ports ainsi qu'il suit :

Couverture du déficit d'investissement au compte 1068	0,00
Excédent d'investissement au compte 001	347 364,57
Section d'exploitation le solde créditeur compte 002, solde d'exécution	833 094 ,11

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°10

DELIBERATION N°16851

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

7 abstentions : Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA, Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

D'AFFECTER Les résultats du Compte Administratif 2024 du Budget Annexe des Transports ainsi qu'il suit :

Couverture du déficit d'investissement au compte 1068	0,00
Section d'investissement le solde créditeur compte 001	19 404 ,52
Section d'exploitation le solde créditeur compte 002	103 952,82

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°11

DELIBERATION N°16852

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

7 abstentions : Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA, Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

D'AFFECTER Les résultats du Compte Administratif 2024 du Budget Annexes des Pompes Funèbres ainsi qu'il suit :

Couverture du déficit d'investissement au compte 1068	4 336,22
--	----------

Le déficit d'investissement au compte 001	4 336,22
L'excédent d'exploitation au compte 002	54 744,65

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°12

DELIBERATION N°16853

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO souhaite mettre à l'honneur le club de foot de Six-Fours qui a vécu une année particulièrement difficile. « Tout le monde se souvient du meurtre du moniteur et joueur Nessim Ramdane, qui a été tué par un adolescent de 14 ans en octobre dernier, alors qu'il conduisait son VTC à Marseille. » Il ajoute vouloir féliciter les membres du club et les joueurs qui malgré ce tragique événement, ont su poursuivre leurs très bons résultats leur permettant d'accéder en National 3.

Monsieur NEMETH ajoute avoir lu dans la presse que le club de Six-Fours était interdit administrativement de monter en National 3 et demande des informations.

Monsieur Le Maire précise qu'il repasse en commission le 2 juillet car il manquait 2 documents comptables mais il n'y aurait pas de problème.

Monsieur NEMETH demande si l'issue sera positive ?

Monsieur Le Maire ajoute que ce n'est pas lui qui prend la décision, il ne peut s'engager que pour lui mais espère que l'issue sera positive. Il ajoute que le club aura le soutien de la municipalité et de la Métropole qui versera une subvention importante pour le maintien en National 3.

Monsieur Le Maire précise que c'est un événement pratiquement historique qu'un club de foot monte en National 3.

Monsieur NEMETH revient sur la subvention pour le festival de musique de Toulon de 5000€, il demande pourquoi l'avoir inclus dans les subventions locales alors qu'une délibération aurait pu être faite à part qui leur aurait permis de voter contre.

Monsieur Le Maire répond que nous pouvons noter que Monsieur NEMETH est contre la culture.

Monsieur NEMETH ajoute que Monsieur Le Maire déforme ces propos car il n'est pas contre mais a juste demandé pourquoi le festival de musique de Toulon est dans les associations locales.

Monsieur Le Maire précise que la commune subventionne le festival de musique de Toulon depuis que le Front National avait gagné les élections municipales à Toulon et avait supprimé toutes subventions aux associations culturelles. C'est à ce moment là qu'ils sont venus nous voir et que la ville de Six-Fours est arrivée pour sauvegarder cette association ; nous votons toutes les années une subvention.

Monsieur NEMETH aurait aimé avoir le choix de financer nos associations.

Madame CASAGRANDE ajoute que « le piano sauvage » place des Poilus à Six-Fours, organisé par le festival de Toulon.

Monsieur Le Maire confirme et précise qu'ils sont sur la place des Poilus toute la journée.

Monsieur NEMETH ajoute préférer qu'une association six-fournaise bénéficie de cet argent plutôt qu'une association Toulonnaise.

Monsieur Le Maire ajoute que lorsque nous regardons les résultats des comptes administratifs, ce ne sont pas les 5000€ que nous donnons au festival de musique de Toulon qui va changer notre situation budgétaire et nous empêcherait de donner à une association sportive six-fournaise une subvention si elle le mérite. Il ajoute que la commune n'a aucun problème budgétaire.

Monsieur NEMETH ajoute que nous n'avons aucun investissement, la piscine tombe en panne, le toit du stade de la coudoulière a des fuites ...
Monsieur Le Maire demande à Monsieur NEMETH s'il plaisante, nous venons de mettre 23 millions d'euros dans les écoles. Il ajoute que pour la piscine nous aurons la semaine prochaine un jury de concours pour choisir un architecte qui sera financé sans emprunt. Il ajoute que le toit du Palais des sports de la coudoulière est également en cours.
Monsieur NEMETH ajoute qu'il n'y a aucun bâtiment et équipement public digne de ce nom.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

Monsieur NEMETH et Maître COMANI ne prennent pas part au vote.

DECIDE

D'AUTORISER

Les subventions suivantes :

- Six-Fours Le Brusca Football Club (montée équipe en Nationale 3)	20 000 euros
- Bibliothèque pour tous	1 500 euros
- Festival de Musique de Toulon	5 000 euros
- Association Sportive du Collège Font de Fillol (déplacement équipe de water polo à Limoges)	5 000 euros
- Comité des fêtes de la Gare	1 500 euros

DE DIRE

Que les crédits seront pris au budget principal de la ville 2025

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°13

DELIBERATION N°16854

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DE LA M.I.A.J (MISSION INTERCOMMUNALE ACTIONS JEUNES) POUR L'ANNEE 2025

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

Monsieur PEREZ et Monsieur COURIOL ne participent pas au vote.

DECIDE

D'APPROUVER

La participation financière 2025 de la Commune de Six-Fours-Les-Plages à la M.I.A.J fixée à 36 217 euros, représentative de son adhésion.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°14

DELIBERATION N°16855

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS SIGNÉE AVEC LA VILLE ET L'ASSOCIATION SIX FOURS LE BRUSCA FOOTBALL CLUB

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer un avenant N° 2 à la convention d'objectifs initiale.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°15

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT A L'UNANIMITE

DECIDE

D'APPROUVER Le contenu de la convention d'objectifs suivante :

- Association Départementale Culture et Bibliothèque pour Tous.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°16

DELIBERATION N°16857

RAPPORTEUR : Fabiola CASAGRANDE

ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE- ANNEE 2026

Après lecture de ce rapport,

Madame FAURIE dit que l'année dernière ils avaient voté CONTRE cette délibération qui taxait pour la première fois les petits commerçants avec une enseigne comprise entre 7 et 12 m². Elle ajoute avoir alerté sur cette injustice. « Aujourd'hui, nous voterons donc POUR le retour à la taxation à partir de 12 m² pour préserver les petits commerçants Six-Fournais d'une nouvelle taxe. »

Monsieur Le Maire précise que l'année dernière le conseil municipal avait pris acte d'une décision de l'État qui s'était trompé dans sa décision, nous revenons donc aujourd'hui à la situation antérieure. Il ajoute que cette taxe n'a pas pour objet de faire des recettes mais plus d'éviter des enseignes délirantes qui polluent visuellement le paysage.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT A L'UNANIMITE DES SUFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

Vu les articles A454-10 et suivants du code des impositions sur les biens et services,

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023,

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure,

DECIDE

DE MAINTENIR l'exonération totale de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) pour la publicité sur mobilier urbain implanté par convention sur le domaine public et pour les préenseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 0,5 m²,

DE MAINTENIR l'exonération de la TPE pour les enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 12 m²,

DE DIRE que les tarifs applicables sur le territoire de Six-Fours-les-plages pour 2026 sont les suivants :

2026			
Surface totale (m ²)	≤ 12 m ²	12 < X ≤ 50 m ²	> 50 m ²
Enseignes (€/m ²)	0 €	49,70 €/m ²	99,50 €/m ²

<i>Surface totale (m²)</i>	<i>≤ 50 m²</i>	<i>> 50 m²</i>
Publicités et préenseignes non numériques (€/m ²)	24,80 €/m ²	49,70 €/m ²
Publicités et préenseignes numériques (€/m ²)	74,70 €/m ²	147,50 €/m ²

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires au recouvrement de la TPE

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°17

DELIBERATION N°16858

RAPPORTEUR : Guy MARGUERITTE

CHANGEMENT DU MONTANT DES BOURSES D'AIDE A LA FORMATION POUR LES 18-25 ANS - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 15398 DU 12 DÉCEMBRE 2018

Après lecture de ce rapport,

Monsieur NEMETH demande à Monsieur Le Maire si lors de la remise de ces prix l'opposition pourra être invitée ?

Monsieur Le Maire ajoute que si ça leur fait plaisir ça lui fera plaisir également

Monsieur NEMETH ajoute ne jamais recevoir les invitations.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ATTRIBUER Ces deux bourses aux étudiants remplissant les conditions énumérées ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à abroger la délibération n°15398 du 12 décembre 2018.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°18

DELIBERATION N°16859

RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D'UN SEJOUR "MONTAGNE" ORGANISE PAR L'ASSOCIATION TREMBLAY ESPACE EVASION" A RISTOLAS AU CENTRE D'HEBERGEMENT "LE FONTENIL" - ECOLE ELEMENTAIRE DODERO POUR LES CLASSES DE MMES COURRIEU/LIGUORI/BOREANI - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE PARTICIPER Au financement d'un séjour « Montagne » organisé par l'association « Tremblay Espace Evasion » à Ristolas, au centre d'hébergement « Le Fontenil », à raison de 75,00 (SOIXANTE QUINZE) euros par élève pour les classes de Mmes COURRIEU (CP), LIGUORI (CP) et BOREANI (CM1), enseignantes sur l'école élémentaire DODERO, soit un montant de 4 050,00 (QUATRE MILLE CINQUANTE) euros pour 54 participants.

DE DIRE Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN

QUE DESSUS

AFFAIRE N°19

DELIBERATION N°16860

RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D'UN SEJOUR "MONTAGNE" ORGANISE PAR "ALLERS-RETOURS" AU CENTRE D'HEBERGEMENT "LE MOULIN" A ANCELLE - ECOLE ELEMENTAIRE DODERO POUR LA CLASSE DE MMES GIRAUD ET FAGARD - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT A L'UNANIMITE

DECIDE

DE PARTICIPER Au financement d'un séjour « Montagne » organisé par ALLERS-RETOURS au centre d'hébergement « Le Moulin » à Ancelle, à raison de 75,00 (SOIXANTE QUINZE) euros par élève pour la classe de Mmes GIRAUD Vanessa et FAGARD Servanne, enseignantes sur l'école élémentaire DODERO, soit un montant de 1 500,00 (MILLE CINQ CENTS EUROS) euros pour 20 participants,

DE DIRE Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°20

DELIBERATION N°16861

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

RACHAT DES BIENS CADASTRÉS SECTION AH N°285 (LOTS 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 10), 292 (LOTS 1, 3 ET 4), 308, 310, 311, 315, 316, 317, 318 ET 376, SIS SECTEUR CONDORCET AUPRÈS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire précise qu'il y a 8 parcelles qui correspondent à 8 maisons situées soit rue Pasteur, rue Fabre ou impasse Felix Geoffrey, le montant total de cette opération est de 2 400 000€ et nous avons obtenue de l'EPF que le paiement s'effectue de façon échelonnée, une fois en 2025, 2026 et 2027 mais la commune sera propriétaire dès 2025.

Monsieur BALDACCHINO demande si le préfet a préempté mais c'est Monsieur Le Maire qui a décidé ceci

Monsieur Le Maire ajoute que nous sommes en carence car nous n'avons pas assez de logements sociaux, le préfet a donc décidé de prendre le droit de préemption. Il ajoute voir les maisons qui se vendent mais ne peut en préempter aucune. Tout dépend du préfet pour le logement, de la Métropole pour la voirie ; mais la commune n'a plus de droit de préemption.

Monsieur BALDACCHINO dit que Monsieur Le Maire avait quand même validé ce projet.

Monsieur Le Maire ajoute que ce n'est pas lui qui valide les préemptions, mais que le préfet à 2 mois pour émettre un avis. Il précise que ce n'est pas le préfet qui préempte lui même mais via l'établissement foncier régional à qui il a délégué le droit de préemption.

Monsieur BALDACCHINO demande comment cela se fait que la commune puisse racheter ? Monsieur Le Maire ajoute que l'EPF porte pas mal de foncier, souhaite s'en décharger et nous avons profité de cette opportunité.

Monsieur BALDACCHINO demande ce que Monsieur Le Maire envisage ?

Monsieur Le Maire souhaite conserver ces maisons éventuellement les revendre si nous trouvons des acquéreurs potentiels, un certain nombre d'entre elles pourront être revendues, à

des particuliers et les autres seront remises en état et mises à la location ou revendues. Mais il précise que ce petit cœur du village restera tel qu'il est aujourd'hui.

Monsieur BALDACCHINO ajoute que nous avons préempté à des personnes qui ont été obligées du coup de vendre et aujourd'hui nous allons revendre ces maisons ...

Monsieur Le Maire ajoute que la préemption n'est pas une obligation de vendre pour le propriétaire. Il précise que pour qu'il y ait le droit de préemption il faut qu'il y ait intention de vente par le propriétaire, qui est donc à l'initiative de la vente. Ensuite l'État peut faire une proposition d'acquisition. Si la proposition est au même prix qui était convenu dans la vente, la préemption à lieu, si elle n'est pas au même prix le vendeur peut renoncer et garder son bien soit saisir le juge de l'expropriation pour fixer un prix. Il conclut qu'il ne peut pas y avoir de préemption tant que le propriétaire n'a pas décidé de vendre sinon c'est une expropriation.

Monsieur Le Maire souligne que Monsieur NEMETH et Maître COMANI sont favorables à la construction de logements collectifs en centre ville.

Maître COMANI ajoute que c'est pour que les Six-Fournais puissent se loger.

Monsieur NEMETH revient sur les vidéos faites par Monsieur Le Maire sur les réseaux sociaux et évoque l'approche de la campagne municipale et demande si à l'approche des élections municipales, l'utilisation de moyens de communication de la commune est autorisée ?

Monsieur Le Maire répond que la campagne électorale commence au 1er septembre et que ces vidéos sont faites avec son téléphone portable. Il ironise en félicitant de la qualité des vidéos et en prenant Monsieur NEMETH à témoin.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

D'APPROUVER l'acquisition des biens cadastrés section AH n° 285 (lots n°3, 4, 5, 6, 7, 8 et 10), 292 (lots n° 1, 3 et 4), 308, 310, 311, 315, 316, 317, 318 et 376, à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant de 2 439 717,18 € TTC et un paiement sur les années 2025, 2026 et 2027,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous documents y afférents.

DE DIRE que l'acte authentique de vente sera rédigé par Maître Philippe BERNARD, Notaire à TOULON,

DE DIRE que le montant de cette acquisition est prévu au budget communal pour les années 2025, 2026 et 2027.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°21

DELIBERATION N°16862

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

ACQUISITION DES PARCELLES NON BATIES CADASTREES SECTION CV N° 18, 19, 157, 160, 174 ET 178 SISES CHEMIN DE LA PERTUADE D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 31 279 M² ET APPARTENANT EN INDIVISION A LA HOIRIE CHAUVIN

Après lecture de ce rapport,

Madame FAURIE précise qu'élargir le Chemin de la Pertuade était prévu et sera bienvenu.

Mais concernant le parking de 40 places pour les résidents des HLM, c'est une surprise. Elle

ajoute que Monsieur Le Maire prend enfin conscience qu'une place de stationnement par logement, c'est insuffisant et provoque un stationnement anarchique.

Monsieur Le Maire ajoute que cela fait plusieurs années que nous imposons 2 places de parkings.

Madame FAURIE précise que ce n'est visiblement pas pour tous les projets.

Monsieur Le Maire rappelle la loi concernant le logement social ; c'est 0 place. Nous prenons une décision supra légale ou on impose 2 places de parking, quelques fois c'est 1,8 par logement et nous interdisons la construction de garage fermé, ce ne sont que des box ouverts car dans ceux qui sont fermés il y a de tout sauf des voitures.

Madame FAURIE ajoute que lors d'une des dernières réunions il y avait le projet en face du CCAS et nous avons voté pour malgré tout mais il manquait des places de parking sur le projet et il a été répondu que les gens se garaient au parking gratuit du cinéma qui venait d'être fait, ou aux places existantes mais 0 place de parking sur ce projet.

Madame FAURIE demande confirmation

Monsieur Le Maire précise « sauf dans la rue de la République ».

Madame FAURIE ajoute que ce n'est pas le seul projet.

Madame FAURIE continue en précisant que pour ce quartier de La Pertuade, c'est une lignée de voiture à cheval sur le seul trottoir disponible, mettant ainsi en danger les piétons et les personnes en fauteuil roulant ou avec poussette qui n'ont pas d'autres choix que de circuler sur la route. Elle ajoute s'être opposée en commission urbanisme, aux projets immobiliers qui ne prévoient pas au moins 2 places de stationnement par logement construit car c'est devenu un minimum nécessaire. Elle ajoute que les riverains de la Pertuade ont de la chance, qu'à 10 mois des élections municipales, vous trouviez un terrain disponible pour les satisfaire. Elle demande comment Monsieur Le Maire va faire pour les 186 nouveaux logements à Bouillibaye où le stationnement manque déjà, car il ne reste pas de terrain proche disponible.

Madame FAURIE demande si à l'avenir, les projets immobiliers sociaux avec une seule place de parking seront refusés par la commune ? Ou est-ce juste le début d'un marathon pour satisfaire un maximum d'électeurs avant les élections municipales ?

Monsieur Le Maire ajoute que dans un programme où il y a des T1 il ne voit pas l'intérêt de mettre 2 places de parking.

Madame FAURIE relève qu'il peut y avoir un couple dans un T1.

Monsieur Le Maire rappelle encore une fois que nous essayons d'imposer, malgré la loi du logement social qui dit que c'est 0 parking, 1,5 à 2 places.

Madame FAURIE précise que c'est écrit dans la délibération le parking.

Monsieur NEMETH ajoute que les propriétaires de la parcelle 178 avaient été sollicités pour mettre une antenne et demande si Monsieur Le Maire souhaite louer le terrain pour cette installation ou conserver le patrimoine naturel ?

Monsieur Le Maire répond qu'il n'a pas été sollicité. Il ajoute que le montant de loyer qu'il propose aux opérateurs télécom leur fait froid dans le dos. Il précise louer seulement des emplacements sur des antennes déjà existantes et les louer à tarif très élevé.

Monsieur BALDACCHINO demande si Monsieur Le Maire a des éléments concernant l'élargissement et les réseaux du chemin de la Pertuade ?

Monsieur Le Maire répond que c'est entre les mains de TPM qui doit adopter définitivement le plan d'extension de la zone d'activité Prébois et vont faire le chemin en même temps que l'extension de Prébois.

Monsieur Le Maire précise que nous avons fait en sorte qu'entre le chemin de la Pertuade et la zone d'activité, il y ait une zone tampon avec des maisons d'habitations de façon à conserver à ce chemin son caractère rural. Il ajoute souhaiter ne pas faire comme en centre ville et souhaite garder le caractère le plus naturel possible.

Monsieur BALDACCHINO demande si l'alignement va se faire des 2 cotés ?

Monsieur Le Maire répond que non il se fera du côté droit lorsque nous allons à Pépiole.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

D'ACQUERIR les parcelles non bâties appartenant en indivision à la hoirie CHAUVIN cadastrées section CV n° 18-19-157-160-174 et 178 sises chemin de la Pertuade à Six-Fours-les-Plages représentant une superficie cadastrale totale de 31 279 m², pour un montant total de 156 395 €,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les documents y afférents,

DE DIRE que l'acte authentique sera rédigé par l'étude Roquebert-Massiani, notaires à Ollioules,

DE DIRE que le montant de cette acquisition et les frais y afférents sont prévus au budget communal de l'année 2025.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°22

DELIBERATION N°16863

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

APPROBATION DU PÉRIMÈTRE ET DU RAPPORT DE PRÉSENTATION DE LA ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire précise que ce sont les terrains agricoles qui se situent le long de l'autoroute. Il ne cache pas qu'il soit assez réservé car les dispositions sont difficiles à faire respecter ; le long de l'autoroute il y a des installations illégales que nous n'arrivons pas à faire respecter. Il ajoute que le préfet a réussi à fermer le karting.

Monsieur BALDACCHINO ajoute que cela fait un moment que le karting est là et que des élus ont assisté à l'inauguration.

Monsieur Le Maire ajoute que les installations illégales à Six-Fours il y en a des dizaines et des dizaines...

Monsieur BALDACCHINO ajoute que concernant les travaux ils parlent aussi d'un ouvrage qui permettrait de passer par dessous l'autoroute et la voie SNCF.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit de rétablir la continuité du chemin des Delphinium. Quand l'autoroute a été construite il y avait un passage pour passer d'un côté à l'autre de l'autoroute. Il ajoute que dans nos rêves les plus fous, on se dit que le concessionnaire de l'autoroute va rétablir la continuité.

Vu l'avis exprimé par les commissions URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET PROPRIÉTÉ

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'APPROUVER le périmètre définitif et le rapport de présentation de la Zone Agricole Protégée sur le territoire de la commune, au vu des résultats de l'enquête publique et de la réserve émise,

DE PRENDRE ACTE de l'avis favorable avec une réserve du Commissaire Enquêteur concernant la création de la Zone Agricole Protégée sur la Commune de Six-Fours-les-Plages,

DE auprès de Monsieur le Préfet du Var l'arrêté permettant la

SOLLICITER finalisation de la procédure de création de Zone Agricole Protégée.
DE PRECISER qu'une fois créée par arrêté préfectoral, la ZAP sera annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en tant que servitude d'utilité publique et sera intégrée au géoportail de l'urbanisme,

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°23

DELIBERATION N°16864

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA SOCIÉTÉ ENEDIS ET LA COMMUNE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AH N°957 SISE 74 AVENUE MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

D'APPROUVER les termes de la convention de servitudes concernant le passage des canalisations souterraines telles que décrites dans la convention et sur les plans et toutes les opérations y afférent.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°24

DELIBERATION N°16865

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

CONSTRUCTION D'UN CITY STADE: DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DU VAR AU TITRE DU FONDS D'INITIATIVE CANTONALE (FIC 2025)

Après lecture de ce rapport,

Monsieur NEMETH revient sur un ancien vote pour avoir des terrains de padel sur le tennis club de la coudoulière et voudrait savoir où nous en sommes ?

Monsieur Le Maire ajoute que nous en parlerons à la fin du conseil lors des questions diverses.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

DE SOLLICITER L'attribution d'une subvention de 50.000 € auprès du Département du Var au titre du Fonds d' Initiative Cantonale (FIC 2025) pour le projet de construction d'un City stade

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence

DE DIRE Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°25

DELIBERATION N°16866

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION SUD PACA AU TITRE DE L'AIDE AUX FORCES DE SECURITE 'REGION SURE' POUR L'EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO ajoute être très favorable compte tenu du fait de l'explosion des cambriolages malgré la vidéo de Monsieur Le Maire sur les réseaux concernant sa satisfaction sur la sécurité à Six-Fours. Il tient à remercier les policiers municipaux et nationaux qui font énormément de travail.

Monsieur Le Maire précise que la vidéo surveillance marche formidablement bien. Il ajoute qu'il y a eu un cambriolage il y a quelques semaines dans le quartier des Playes, 3 jours après, les cambrioleurs étaient interpellés, ils étaient présentés en comparution directe au tribunal, et ce dernier a été d'une sévérité extraordinaire ; 3 et 2 ans de prison ferme avec mise au dépôt immédiate, c'est à dire directement à la Farlède. Cela fait 2 fois que cela arrive en moins de 3 mois.

Monsieur Le Maire ajoute que nous ne pouvons pas dire que la vidéoprotection ne sert à rien, des cambriolages il y en a toujours eus. Il ajoute qu'il y en avait un peu moins en début d'année comparée à l'année dernière. La vidéoprotection nous permet d'élucider quasiment tous les cambriolages. Il félicite ensuite la police, la municipale, la nationale et surtout la collaboration extrêmement efficace qu'il y a entre les polices.

Monsieur Le Maire ajoute que cela fonctionne tellement bien que nous sommes prêt à installer une dizaine de caméras fixes dans des quartiers qui n'en ont pas ainsi que 3 vidéos nomades que l'on pourra déplacer en fonction de la criminalité.

Maître COMANI demande la liste des lieux où les caméras seront mises ?

Monsieur Le Maire précise beaucoup se déplacer en centre ville, faire beaucoup de réunions de quartier... Et ajoute que ceux qui veulent le voir dans les quartiers sont les bienvenus, il suffit de le demander. Bien souvent après ces réunions les gens demandent des caméras cela les rassurent.

Monsieur NEMETH demande si les effectifs de police vont être augmentés aussi ?

Monsieur Le Maire propose au chef de la police municipale de prendre la parole et lui demande le nombre d'effectif aujourd'hui ?

Monsieur Le Chef de la Police Municipale répond qu'ils sont 42 policiers en uniforme.

Monsieur Le Maire précise que c'est sans compter les personnels administratifs et chaque année nous recrutons 2 à 3 policiers supplémentaires, il vient d'ailleurs d'arriver un agent.

Monsieur Le Maire commence à citer la liste des caméras de surveillance ; Carrefour Kennedy Charles de Gaulle, Place Gabriel Peri, à la mascotte, à l'angle boulevard de Cabri, boulevard des écoles, au carrefour Citadelle Cros, au quai Saint Pierre ce sont les caméras fixes et les mobiles seront pour le moment au lotissement Baras, à la Calade et à Renaudel.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

Maître KUNTZ ne participe pas au vote.

Monsieur NEMETH et Maître COMANI ne prennent pas part au vote.

DECIDE

DE Auprès de la Région Sud une subvention de 19.423 € au titre de
SOLLICITER l'Aide aux Forces de Sécurité « Région sûre » pour l'extension du
dispositif de vidéoprotection,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document qui en serait la suite ou

la conséquence

DE DIRE Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°26

DELIBERATION N°16867

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION SUD AU TITRE DU CONTRAT 'NOS TERRITOIRES D'ABORD' POUR LA RÉNOVATION ENERGETIQUE DE 10 ÉCOLES

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO précise que ces travaux n'ont pas pu être réalisés dans les délais prévus et que certains travaux ont vu leurs cahiers des charges modifiés notamment à Carredon, car le projet initial n'était pas le même que celui actuel et ajoute ne pas être contre le fait que cet argent soit réutilisé mais sera t il utilisé uniquement pour le projet Condorcet ? Monsieur Le Maire confirme que la région nous accorde 1 600 000€ de subvention, et ont leur demande de les verser sur un projet qui est déjà terminé afin de la toucher tout de suite. Alors que si on la maintient sur d'autres projets, cela sera reporté de plusieurs mois voire plusieurs années.

Monsieur NEMETH demande si nous devons faire une nouvelle demande ?

Monsieur Le Maire précise que nous ne perdrons rien, il s'agit simplement de recevoir plus rapidement la subvention.

Monsieur BALDACCHINO demande si nous pourrions récupérer les nouvelles subventions pour les projets prévus ?

Monsieur Le Maire confirme et précise que nous avons déjà fait une demande.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

Maître KUNTZ ne participe pas au vote.

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

DE SOLLICITER **Auprès de la Région Sud le transfert des crédits prévus au titre de l'opération « Rénovation énergétique de 10 écoles » vers l'opération « Déconstruction-reconstruction des nouvelles écoles maternelle Reynier, élémentaire Condorcet, d'un réfectoire commun et d'un pôle médical» ;**

D'AUTORISER **Monsieur le Maire à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence ;**

DE DIRE Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°27

Monsieur MULE ne participe pas au vote.

5 abstentions: Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA.

2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter auprès du Département du Var une subvention la plus élevée possible au titre de l'édition 2025 de La Vague Classique et à signer tous les documents y afférents.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°30

DELIBERATION N°16871

RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES ET L'ASSOCIATION "LA SCLÉROSE ET MOI"

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « La sclérose et moi ».

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°31

DELIBERATION N°16872

RAPPORTEUR : Delphine QUIN

MODIFICATION DU REGLEMENT DES BOUTIQUES EPHEMERES SITUÉES AU 88 RUE REPUBLIQUE ET 90 BIS RUE REPUBLIQUE

Après lecture de ce rapport,

Maître COMANI demande si l'opposition sera représentée dans les commissions ad'hoc ?

Monsieur Le Maire confirme

Maître COMANI ajoute souhaiter que l'opposition soit présente dans toutes les commissions mais que ce n'est pas le cas

Monsieur Le Maire dit que Madame QUIN se fera un plaisir de les recevoir quand elle organisera les commissions

Madame FAURIE demande si elle pourra être également invitée ?

Monsieur Le Maire confirme mais précise qu'il n'y a que 3 boutiques éphémères et la commission ne se réunit pas tous les jours. Il soulève néanmoins le « problème » rencontré pour ces boutiques éphémères ; les occupants ne veulent plus partir. Les pâtisseries et la céramiste veulent rester, l'établissement Valbray veut également un bail de longue durée...

Madame QUIN fait un travail remarquable et annonce que nous allons peut être avoir un magasin de chaussures pour enfants.

Monsieur Le Maire conclut que si nous faisons des propositions et des conditions d'installation raisonnable nous trouvons du monde. Il revient sur le sujet des baux locaux car les propriétaires demandent des loyers très élevés; ce sont des gens qui ne veulent pas louer et nous devrions par conséquent réfléchir à instaurer une taxe sur les locaux vacants. Il ajoute que nous avons même un parfumeur qui cherche à venir.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

DE FIXER La possibilité de renouvellement de la mise à disposition de la boutique éphémère située au 88 rue république pour une durée de 6 mois maximum.

DE PRECISER Qu'une commission ad hoc est en charge de choisir l'occupant pour les boutiques éphémères situées au 88 rue république et au 90 bis rue république.

D'ADOPTER Les nouveaux termes des règlements des boutiques éphémères situées au 88 rue république et au 90 bis rue république.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°32

DELIBERATION N°16873

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE AU PROFIT DE L'AS CACHALOTS

Après lecture de ce rapport,

Monsieur NEMETH ajoute que vu l'état de cette dernière cela sera peut être pas possible. Il demande si nous allons pouvoir l'ouvrir au public malgré une privatisation de 2 mois ?

Monsieur PEREZ ajoute que dans le cadre de la convention mise à disposition des cachalots, il est prévu de pouvoir organiser des permanences pendant la canicule pour les personnes âgées qui seront assurées par les maîtres nageurs de l'AS CACHALOTS.

Monsieur NEMETH ajoute que nous n'avons pas de moyen de la faire fonctionner et elle est toujours en panne. Il demande également à Monsieur Le Maire si dans son programme il a prévu quelque chose pour la piscine ?

Monsieur Le Maire ajoute que les travaux de la piscine seront décidés avant les prochaines élections municipales .Ainsi aucune équipe municipale ne pourra pas revenir en arrière. La piscine sera une piscine dite « sportive » sans toboggan, plus grande que l'actuelle, elle fera 25 mètres mais aura 6 couloirs au lieu de 4 et sera extérieure couverte et nous choisirons les architectes dans les semaines qui viennent.

Maître COMANI ajoute qu'à Repentance le terrain est trop petit.

Monsieur Le Maire ajoute que le terrain est parfaitement bien.

Monsieur NEMETH demande donc ce que nous allons faire de la piscine actuelle ?

Monsieur Le Maire dit que ça c'est un vrai sujet, qu'allons nous faire de la piscine actuelle ?

Elle fait parti d'un programme de « Cent piscines » construite avec des aides de l'État et il n'en reste pratiquement plus et afin de réparer celles qui existent encore nous sommes obligés d'aller chercher des pièces sur des piscines qui ne fonctionnent plus. Il ajoute qu'à Marseille la piscine tournesol a été classée.

Monsieur Le Maire ajoute avoir plusieurs propositions ; une salle d'exposition destinée aux activités sportives de Six-Fours et les personnes qui ont été primées... ou alors un lieu de rencontre pour les associations.

Monsieur Le Maire précise qu'à l'heure actuelle il n'y a pas de projet définitif, de nombreuses idées arrivent et nous en parlerons plus tard pour choisir ensemble la destinée de cette objet.

Monsieur BALDACCHINO demande ce qu'il en est du projet terrain de padel du tennis ?

Monsieur Le Maire précise que le pétitionnaire pour Repentance a déposé un nouveau permis et nous attendons de voir s'il est attaqué ou pas. Il aurait rencontré les gens du quartier auraient trouvé un accord.

Monsieur Le Maire précise qu'il attend de voir ce qui va se passer. Il ajoute que le 1er permis n'a pas été retiré et est toujours devant le tribunal administratif.

Monsieur Le Maire revient sur le projet du padel de la coudoulière, et ajoute ne pas avoir transmis le document réclamé par Monsieur BALDACCHINO car il s'agit d'un document qui

n'est pas communicable, ceci dit, si le président du club de tennis de la coudoulière veut avoir des informations il est prêt à le recevoir et lui donner. Il ajoute que les frais pour les travaux nécessaires s'élève à 800 000€ pour faire ces terrains à cet endroit là.

Madame La Directrice Générale Adjointe prend la parole et explique que des études de sols ont été faites et nous sommes sur une zone de remblais, sachant que les structures pour le padel sont des structures avec des clôtures lourdes, nous serons obligés de retourner chercher le bon sol avec des fondations à 2 mètres de profondeur sur toute la surface donc les travaux sont beaucoup plus conséquents que des terrains de padel classiques. La différence de prix se joue vraiment là dessus.

Monsieur BALDACCHINO demande si cela n'avait pas été envisagé avant ?

Monsieur Le Maire ajoute que nous avons fait des études et qu'il en est ressorti ça. Il ajoute que ce n'est pas si simple que ça au tennis de la coudoulière ; il explique que lors de sa participation à l'assemblée générale, les membres étaient très partagés, pratiquement la moitié n'en voulait pas.

Monsieur Le Maire ajoute avoir reçu une pétition d'adhérents du club de la coudoulière posant plusieurs questions et ajoute qu'il pourra transmettre à Monsieur BALDACCHINO ce document afin de l'éclairer sur la situation.

Monsieur BALDACCHINO ajoute seulement vouloir savoir où en était les travaux.

Monsieur NEMETH demande si le projet est donc abandonné ?

Monsieur Le Maire précise que oui : 800 000€, 4 courts de tennis c'est déraisonnable.

Monsieur BALDACCHINO ne comprend pas pourquoi cette étude ne peut pas être communiquée ?

Monsieur Le Maire précise que l'étude leur sera communiquée. Il ajoute que le seul sujet de cette affaire est que si chaque fois que la commune fait des études sur un projet particulier il demande à chaque fois les études nous allons passer notre temps à leur envoyer.

Monsieur Le Maire conclut que nous enverrons à Monsieur BALDACCHINO la pétition du tennis club et l'étude faite par les services de la mairie.

Monsieur BALDACCHINO l'en remercie.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

Monsieur PEREZ ne participe pas au vote.

2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

D'AUTORISER La mise à disposition de la piscine municipale au profit de l'AS CACHALOT pour la période allant du 7 juillet 2025 au 24 Août 2025.

DE DIRE Que cette mise à disposition est à titre gratuit.

DE SIGNER La convention relative à l'utilisation de la piscine municipale de Six Fours au profit de l'AS CACHALOTS.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°33

DELIBERATION N°16874

RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT PROVISOIRE DE TYPE 5 SIS 265 BOULEVARD LOUIS FARAUT

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER La durée de la mise à disposition du logement sis 265 Boulevard

Louis Faraut à UN AN à compter du 1er juillet 2025.
DE FIXER Le montant du loyer mensuel revalorisé à 370,71 euros.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de cette mise à disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°34

DELIBERATION N°16875

RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT PROVISOIRE DE TYPE 5 SIS CHEMIN DE PEPIOLE LES PRES

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER La durée de la mise à disposition du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025 assortie d'un loyer mensuel de 800 euros.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°35

DELIBERATION N°16876

RAPPORTEUR : Florence ANDRIEUX

DÉNOMINATION DE L'IMPASSE THÉRÈSE ALLIONE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

D'AUTORISER La dénomination « Impasse Thérèse ALLIONE » pour la voie privée.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°36

DELIBERATION N°16877

RAPPORTEUR : Florence ANDRIEUX

DÉNOMINATION IMPASSE DES OEILLETS

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire souligne le travail de Madame ANDRIEUX sur le dénomination des voies et cite la loi 3DS qui nous impose de renommer toutes les voies de la commune même les voies privées et d'attribuer des numéros à toutes les maisons dans ces voies afin de faciliter le travail des services de secours qui aujourd'hui n'est pas évident et des livreurs.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

D'AUTORISER La dénomination « Impasse des Oeillets » pour la voie privée.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN

QUE DESSUS.

AFFAIRE N°37

DELIBERATION N°16878

RAPPORTEUR : Joël TONELLI

RÉTROCESSION À LA VILLE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES "CARTON" ET "LECLAIR"

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

D'AUTORISER Le rachat par la ville, pour un montant de 5 244,15 €, de la concession funéraire (type caveau 4 places) n°53 attribuée à Madame CARTON née BARRA Pauline, Bernadette au cimetière Courrens en division 60 – allée AG.

Le rachat par la ville, pour un montant de 4 602,13 €, de la concession funéraire (type caveau 4 places) n° 49 attribuée à Monsieur LECLAIR Gérard, Roger au cimetière Courrens en division 60 – allée CD.

DE DIRE Que la dépense sera inscrite au Chapitre 65 – Nature 65888 – Code fonction 025 – Ligne de crédit 31920.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

Maître COMANI revient sur la résiliation de l'engagement avec la Maison Bleue et demande s'il y a une action de responsabilité de la commune envisagée ?

Madame La Directrice Générale des Services ajoute qu'il n'y a pas d'action pour faute qui va être engagée car il s'agit d'un non respect du contrat et des engagements, la procédure suit son cours. Elle ajoute que nous avons cessé de verser la participation financière à la crèche au mois de mars lorsque une des crèches a été fermée. Mais elle conclut qu'il n'y a pas matière à avoir un engagement de responsabilité pour faute car nous sommes dans l'application de la convention.

Monsieur NEMETH revient sur la perte du pavillon bleu il y a environ 1 an car Monsieur Le Maire n'avait pas candidaté pour l'obtention de ce dernier.

Monsieur Le Maire précise ne pas avoir demandé le pavillon bleu l'année dernière.

Monsieur NEMETH demande alors pourquoi il l'a demandé cette année ?

Monsieur Le Maire précise que aujourd'hui les critères d'attribution du pavillon bleu n'ont plus rien à voir avec la qualité des plages, tout y passe, la biodiversité ... Il ajoute avoir trouvé ça inutile car la qualité de l'eau de baignade est là, nous l'affichons toutes les semaines.

Monsieur NEMETH conclut que c'est grâce à lui si Monsieur Le Maire l'a demandé cette année.

Monsieur Le Maire approuve !

Monsieur NEMETH revient sur la résidence Lelièvre qui fait couler beaucoup d'encre sur les réseaux, et demande des explications sur la pose de grillage des extérieurs de la résidence ?

Monsieur PEREZ explique que dans le cadre des mises en sécurité des gardes corps de la terrasse du dernier étage de la résidence Lelièvre, pour éviter que l'on s'y approche, un grillage a été installé. Il ajoute qu'en principe les résidents n'ont pas accès à cette terrasse.

Monsieur Le Maire précise que sur la fondation Lelièvre et sur l'ensemble des résidences pour personnes âgées nous rencontrons un réel problème, ces structures ne correspondent plus à ce que les gens attendent, et nous n'avons pas la capacité de transformer ces établissements. Les trames de couloir, les portes, ne permettant pas de passer un lit médicalisé... Nous n'arrivons

plus à les remplir et nous ne pouvons pas les transformer en résidence médicalisée. Or le déficit est considérable. Il ajoute qu'en 2023 nous étions à presque 1 million de déficit et l'année dernière presque à 700 000€.

Monsieur Le Maire ajoute chercher d'autres idées aujourd'hui tout en conservant la résidence Faraud car il y a encore certaines personnes valides qui sont contentes de pouvoir sortir faire leurs courses en centre ville. Il précise qu'il y a 2 ailes à Lelièvre, une est complètement vidée et nous allons devoir choisir quoi faire de l'aile A car elle a besoin de travaux de façade. Pour l'aile B nous cherchons une solution rapide mais nous envisageons peut être de la transformer en internat car le lycée de la coudoulière envisage une extension de son internat

Monsieur Le Maire précise que le logement étudiant présente des gros avantages car il n'engage pas sur le long terme. Néanmoins, il ajoute rencontrer une petite difficulté car une partie de la fondation Lelièvre a été construite avec l'aide d'une donation et donc ça limite la possibilité d'action sur ce bâtiment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le Secrétaire de
séance

Monsieur COURIOL



Le Député honoraire
Maire des Six-Fours-Les-Plages
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Jean-Sébastien VIALATTE